



PRÉFET  
DE LA SARTHE

## Situation administrative des jeunes majeurs étrangers isolés et accueil et prise en charge des personnes en situation de recherche d'hébergement

Le mercredi 12 septembre, deux manifestations organisées au Mans avaient pour but d'interpeller le préfet sur la situation des personnes en recherche d'hébergement et le traitement des dossiers de majeurs étrangers isolés. Une délégation a été reçue pour évoquer le traitement des dossiers des jeunes étrangers.

### **Situation des jeunes majeurs étrangers isolés :**

Les mineurs isolés (étrangers ou non), dès lors qu'ils se déclarent auprès des services de l'Etat, ont vocation à être pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) du Conseil départemental.

A leur majorité, ils déposent auprès de la préfecture une demande de titre de séjour. La préfecture est conduite à examiner la situation des jeunes au regard de différentes pièces justificatives dont les éléments d'identité. Dès lors que les documents d'identité n'apparaissent pas authentiques, ou ne respectent pas les conditions de délivrance réglementaires dans leurs pays d'origine, elle peut être amenée à refuser la délivrance du titre de séjour. Cette décision individuelle peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif. Sur 30 décisions de refus récentes, 9 ont fait l'objet d'un recours. Pour 6 d'entre elles, le juge administratif a suivi l'avis de l'autorité administrative et a estimé que les moyens développés étaient insuffisants pour faire naître un doute sérieux sur la légalité du refus.

Lors de l'audience, la préfecture a été alertée sur la situation de différents jeunes :

- dont la demande a fait l'objet d'un refus ;
- ou qui avaient des difficultés à poursuivre leurs études ou travail dans l'attente d'une décision finale.

Dans le second cas, des solutions ont pu être envisagées pour leur permettre de poursuivre leur activité pendant l'instruction de la demande.

Les services de la préfecture demeurent attentifs à la situation des jeunes majeurs étrangers isolés sur la base de l'examen des situations individuelles.

### **L'hébergement d'urgence en Sarthe :**

Comme suite aux informations récemment diffusées dans la presse, la préfecture tient à souligner qu'en Sarthe, l'Etat veille à mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale. Ainsi, le statut de sans-abri seul ne saurait garantir un hébergement d'urgence. L'Etat emploie au mieux les moyens dont il dispose et adapte sa réponse selon l'âge, l'état de santé et la situation de famille des demandeurs. En outre, ce droit à l'hébergement, ne doit pas être confondu avec l'hébergement des demandeurs d'asile pendant l'instruction de leurs demandes.

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2018, ce sont ainsi 1052 places pour les demandeurs d'asile et les migrants et 182 places d'hébergement d'urgence inconditionnel qui sont mobilisées chaque jour, en Sarthe.**

En 2018, l'Etat a accompli des efforts très importants pour accroître les capacités d'hébergement d'urgence dans le département de la Sarthe avec la pérennisation de 32 places nouvelles initialement prévues pour le renfort hivernal.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

☎ 02.43.39.71.74/02.43.39.70.22/06.07.40.52.54

[pref-communication@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-communication@sarthe.gouv.fr)

[www.sarthe.gouv.fr](http://www.sarthe.gouv.fr) - @Prefet72



PRÉFET  
DE LA SARTHE

Pour les demandeurs d'asile, 61 nouvelles places ont été créées depuis le début de l'année, auxquelles s'ajouteront 30 nouvelles places au 1<sup>er</sup> octobre.

Depuis mars, 60 places ont été progressivement créées pour les réfugiés.

**→ Ainsi, au cours de l'année, ce sont 183 places supplémentaires qui ont été déployées pour faire face à la demande d'accueil, afin de rendre plus pérenne le dispositif d'hébergement global pour améliorer les conditions d'accueil de ces différents publics. Le nombre total de places d'hébergement disponible n'a jamais été aussi élevé dans notre département.**

En parallèle, les doléances formulées par les associations militantes concernant les conditions d'accueil au sein de certains hôtels avaient été entendues durant l'hiver.

- Des contrôles de sécurité ont été réalisés par les services de l'Etat avant l'été et des fermetures de chambres d'hôtels ont été imposées au gestionnaire du dispositif.
- La nécessité d'un accompagnement social de qualité a également été rappelée pour permettre aux demandeurs d'asile d'accéder à leurs droits.
- Un contrôle de la gestion des places d'hôtels a également été opéré afin de veiller à la fluidité du dispositif.

**La prise en charge des plus vulnérables reste ainsi au cœur des préoccupations de l'Etat en Sarthe. Un travail est mené quotidiennement par les services de l'Etat pour identifier les familles en difficultés d'hébergement, afin de les orienter au cas par cas vers les dispositifs les plus adaptés à leurs situations.**